

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Procurations : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (11)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme DUCLOS Catherine, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. PAILLE Jean-François ; Mme MICHELET Aude ; Mme GUY Nicole ; Mme FOCHT Catherine.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (4)

M. ZANINI Frédéric donne pouvoir à Mme FOCH Catherine, M. Bruno BARTHALAIS donne pouvoir à Monsieur PAILLE Jean-François, M. DUCHEZ Patrick donne pouvoir à Mr DE MARCHI Jean-Louis ; Mr. LUGAZ Patrick donne pouvoir à M. ROLLIN Marc. ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18/09/2024

Date d'affichage de la convocation : le 18/09/2024

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Cécile ROFFINO, est désignée pour remplir cette fonction.



❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 22 Juillet 2024 ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

D20240901

APPROBATION DE LA CONVENTION CTG-CAF

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Préambule

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie

COMMUNE DE DUINGT

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE

sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

L'échelle territoriale intercommunale constitue une aire géographique adaptée pour déployer des services répondant aux besoins des familles. Il n'est cependant pas nécessaire que les services proposés soient gérés ou financés par l'EPCI. Ils peuvent être gérés ou soutenus par l'échelon communal.

Objet de la convention

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire du Grand Annecy à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et s'appuie sur un diagnostic territorial (portrait de territoire en annexe 1) élaboré dans le cadre de la première convention Ctg 2020-2023.

L'objectif de la convention est :

- **d'identifier les besoins prioritaires** sur les 34 communes du territoire du Grand Annecy ;
- de **définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin** ;
- de **pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante**, par une mobilisation des cofinancements ;
- de **développer une offre nouvelle** permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Objectifs partagés au regard des besoins

Les objectifs partagés portent en priorité sur les champs suivants :

- Petite enfance/enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits et inclusion numérique
- Animation de la vie sociale

Suite aux différents ateliers et séminaire menés dans le cadre du diagnostic territorial, 6 thématiques ont été retenues :

- Connaissance des besoins
- Information/Communication
- Offre de services : renforcement/innovation
- Offre de service : accessibilité/proximité
- Promotion et valorisation des métiers / Formations
- Coordination et mise en réseau

Pour chacune de ces thématiques, des objectifs et des pistes d'actions ont été identifiés (annexe 2 de la convention).

Engagement des partenaires

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Caf de Haute-Savoie, la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les 34 communes du

COMMUNE DE DUINGT

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE

territoire du Grand Annecy, le SIVOM de la Tournette et le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse (Cej) passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

Les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 3 de la convention. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Pilotage stratégique et opérationnel

Le comité de pilotage sera composé de représentants de la Caf, de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, des communes et des syndicats intercommunaux.

Il sera coanimé par la Caf et le Grand Annecy se réunira au moins une fois par an pour :

- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribuer à renforcer la coordination entre tous les partenaires,
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- porter une attention particulière aux initiatives et actions innovantes du territoire.

Le pilotage opérationnel de la CTG sera assuré par le chargé de coopération territoriale du Grand Annecy (poste à 0,50 Etp). Ce pilotage sera également soutenu par les chargés de coopération thématiques des collectivités du territoire.

Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028**. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la signature de la convention territoriale globale 2024-2028,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

D20240902

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'UNION DES FORESTIERS POUR L'EXPOSITION SUR « LA FORCE DE L'EAU »**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, la demande d'aide de **200.00 €** faite par courrier du président Monsieur LOMBART Christian de l'Union des Forestiers Privés des BAUGES, concernant la création de l'exposition de huit panneaux représentant tous les artifices créés sur les différents cours d'eau de la vallée du LAUDON.

Cette exposition intitulé « la force de l'eau » sera présentée au grand public lors de nos deux fêtes de territoire :

- ✓ La fête du LAUDON le 15 Septembre 2024 ;
- ✓ La fête du BIDOYON à SEVRIER le 13 Octobre 2024.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE

Une demande d'aide est faite auprès des 7 communes suivantes (DUINGT, ENTREVERNES, LA CHAPELLE SAINT MAURICE, LESCHAUX, SAINT EUSTACHE, SAINT JORIOZ, SEVRIER.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ ***Autorise à l'unanimité le versement de l'aide de 200.00 € à l'union des Forestiers Privés des BAUGES.***

La séance est levée à 23 H 00

Le Maire,
Marc ROLLIN



Le registre des délibérations est consultable en Mairie.